

COLLECTE

COMMENT BIEN GÉRER SES DÉCHETS ?

Suivez le Guide !

PRÉVENTION

VALORISATION

Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESIDUS MÉNAGERS



GUIDE DE GESTION DES DÉCHETS - ÉDITION 2026

- **Directeur de la publication :** Benoît BREYSSE
- **Rédaction et gestion éditoriale :** Service communication
- **Chiffres et données :** SIETREM, organismes cités
- **Crédit photos :** SIETREM, organismes cités, CITEO, DR
- **Conception graphique :** Studio V. Graph
- **Impression :** Azur partner

SOMMAIRE

Édito p.3

Présentation du SIETREM p.4-5

1 PRÉVENTION DES DÉCHETS :

- Qu'est-ce que la prévention des déchets ? p.6
- Les actions menées par le SIETREM p.7
- Le compostage p.8-9

2 DÉCHETS MÉNAGERS :

- Les collectes sélectives p.10-11
(emballages, papiers et verre)
- Les ordures ménagères p.12
- La bonne présentation des déchets
et règles de dotation des bacs p.12-13
- Les encombrants p.14
- Les déchets verts p.15

3 DÉCHETS SPÉCIFIQUES :

- Les déchetteries p.16-17
- Les Déchets d'Équipements Électriques
et Électroniques (DEEE) p.18
- Les lampes et le mobilier p.19
- Les déchets chimiques ménagers
et les déchets de soin p.20
- Les textiles, linges et chaussures p.21

Les déchets d'activités économiques p.22

Le traitement et la valorisation des déchets p.23

PRÉSENTATION DU SIETREM

Situé au nord du département de la Seine-et-Marne, à l'est de la petite couronne parisienne et limitrophe du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, le syndicat regroupe 29 communes de Seine-et-Marne et 2 communes de Seine-Saint-Denis, soit une population de plus de 315 000 habitants.

LES COMPÉTENCES

Le SIETREM exerce les compétences de la prévention, de la collecte, du traitement et de la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés de son territoire.



À ce titre, il assure :

- La mise en œuvre d'actions de prévention des déchets (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire...),
- La pré-collecte des déchets ménagers (dotation et maintenance des bacs et colonnes d'apport volontaire),
- La collecte :
 - des ordures ménagères résiduelles,
 - des emballages, des papiers et du verre (la collecte sélective),
 - des déchets verts,
 - des encombrants (à dates fixes et sur rendez-vous),
 - des déchets des marchés,
 - des déchets communaux,
 - des points d'apport volontaire (verre, cartons, biodéchets),
 - des points d'apport volontaire enterrés.
- La gestion et l'exploitation du réseau des 5 déchetteries et d'une déchetterie mobile desservant 3 communes,
- La valorisation des ordures ménagères par incinération et la production d'énergie électrique,
- La valorisation matière de la collecte sélective (après tri) et du verre,
- La valorisation organique.



La quantité des **déchets ménagers collectés** et traités chaque année par le SIETREM s'élève à environ **148 000** tonnes par an, tous flux confondus.



ORGANISATION DU SIETREM

Le SIETREM est présidé par Christian ROBACHE, Maire de Montévrain et est administré par un Comité Syndical composé de 58 élus délégués (désignés au sein des conseils communautaires des intercommunalités membres) qui siègent pour une durée de six ans. Le bureau syndical est composé de 12 vice-présidents. L'équipe du personnel se compose d'une trentaine d'agents.



LE TERRITOIRE DU SIETREM





Unité de valorisation énergétique



Plateforme de stockage du verre



Déchetteries mobiles

PRÉVENTION DES DÉCHETS



METTEZ VOTRE POUBELLE AU RÉGIME !

Chaque année, environ 440 kg de déchets ménagers et assimilés sont produits par habitant sur le territoire du SIETREM. Continuons de changer nos habitudes de consommation pour diminuer le volume de la poubelle et ainsi préserver les ressources naturelles et l'environnement.

La prévention des déchets est un ensemble d'actions mises en œuvre afin d'inciter à éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribuent aux flux de déchets (prévention quantitative). Elle a également pour objectif de limiter la nocivité des déchets ou/et de leur traitement (prévention qualitative).

COMMENT FAIRE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ?

En changeant nos comportements ! Plusieurs gestes simples sont à adopter au quotidien pour produire moins de déchets. Par exemple, le SIETREM met à la disposition des habitants un autocollant « Stop Pub » qui permet d'éviter le gaspillage de papier. Les imprimés publicitaires représentent encore près de 766 700 tonnes par an, ce qui correspond à une moyenne de 25,2 kg par an par foyer. (Source : Ministère de la transition écologique - Novembre 2024)



Pensez à éviter tous les produits jetables (préférez l'éponge ou la serpillière aux lingettes et à l'essuie-tout, privilégiez la vaisselle réutilisable à la vaisselle jetable), préférez le vrac ou les produits nécessitant le moins de suremballages possible, optez pour l'eau du robinet pour jeter moins de bouteilles plastique. Le réemploi, le don, le troc sont également de très bons moyens pour éviter de jeter des produits qui peuvent encore servir. Et en plus, c'est bon pour le porte-monnaie ! Pour lutter contre le gaspillage de papier, n'imprimez pas systématiquement vos documents, et lorsqu'une édition est nécessaire, cochez l'option recto/verso.

Pour tous vos appareils qui fonctionnent avec des batteries ou des piles, privilégiez le rechargeable !

Comment bien gérer ses déchets ? **Suivez le guide !**

LA NOURRITURE : JE N'EN PERDS PAS UNE MIETTE !



Dans le monde, un tiers des aliments destinés à la consommation humaine est gaspillé. En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année.

Face à ce triste constat, le SIETREM s'est engagé dans une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire en menant différentes actions destinées à sensibiliser la population.

Les agents du SIETREM sensibilisent le public lors de différentes animations afin de prodiguer des conseils sur le rangement du réfrigérateur, les dates de péremption, la conservation des aliments ou sur comment utiliser les restes de repas. Un « Gâchi'pain » et une exposition sur le gaspillage alimentaire sont également mis à la disposition des écoles et des mairies.

Un caisson de sensibilisation a été conçu spécialement pour les manifestations.



Retrouvez des astuces anti gaspi sur le site sietrem.fr (rubrique « Je gère mes déchets - le gaspillage alimentaire »).



À noter que depuis le 1^{er} janvier 2021, un amendement à la loi agriculture et alimentation impose aux restaurateurs de donner les restes de leurs repas aux clients qui le souhaitent, et que la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire) interdit de détruire les invendus alimentaires, afin de limiter le gaspillage alimentaire.

Comment bien gérer ses déchets ? **Suivez le guide !**

LE COMPOSTAGE : UNE IDÉE FERTILE !

Avec ou sans jardin, pratiquez le compostage ! Sur le territoire du SIETREM, cette pratique permet de réduire de 48 kg/an/habitant la quantité des ordures ménagères et d'obtenir un véritable engrais 100% naturel.

Faire son compost, c'est facile, gratuit et écologique.

QUE METTRE DANS LE COMPOSTEUR DE SON JARDIN ?

Le principe de base est : « assembler les contraires », c'est-à-dire les déchets organiques secs et humides, verts et bruns, fins et grossiers. Les matières vertes, molles et mouillées sont riches en azote alors que les matières brunes, dures et sèches, sont riches en carbone.

■ Déchets secs et structurants :

Dans la cuisine : marc de café et filtres, sachets de thé ou de tisane.

Dans le jardin : feuilles mortes, sciure de bois non traité, paille et foin, tailles de haies réduites en morceaux.

Dans la maison : essuie-tout, serviettes en papier, rouleaux d'essuie-tout, de papier toilette, boîte à œufs, sachet en papier.

■ Déchets humides:

Dans la cuisine : restes de fruits et légumes abîmés crus ou cuits et leurs épluchures, restes de repas.

Dans le jardin : tonte de gazon, feuilles, herbes indésirables non montées en graine, fleurs fanées.

Dans la maison : bouquets de fleurs et plantes d'appartement.

LES INTÉRÊTS DU COMPOSTAGE

- Il réduit le volume des ordures ménagères à collecter et à traiter de 20 % par poubelle (48 kg par an et par habitant)
- Il favorise la croissance des végétaux et des racines
- Il renouvelle l'humus du sol
- Il améliore la porosité du sol
- Il diminue le nombre de déplacements en déchetterie

COMMENT SE PROCURER UN COMPOSTEUR ?

Vous pouvez commander un composteur sur sietrem.fr, rubrique « Je gère mes déchets - réserver son composteur individuel », et sur l'application mobile SIETREM.

Capacité : 400 litres (environ 80 x 80 x 70 cm), en bois traité autoclave ne nécessitant aucun entretien.

Le SIETREM vous aide à financer votre composteur en prenant à sa charge 62 % de son prix d'achat. Une participation de 20 € vous sera demandée lors du retrait du matériel. À noter que les composteurs sont fabriqués en France par des personnes en situation de handicap.

L'acquisition de composteurs est limitée à deux maximum par foyer.

Le **règlement des composteurs peut être effectué en ligne** sur le site sécurisé sietrem.fr ou directement sur place (en chèque ou en espèces).



COMMENT UTILISER SON COMPOST ?



Pour en savoir plus sur la manière d'utiliser votre compost, rendez-vous sur le site sietrem.fr rubrique « Je gère mes déchets - Je composte mes déchets ».

VOUS N'AVEZ PAS DE JARDIN, VOUS POUVEZ VOUS AUSSI COMPOSTER !

■ Au pied de votre immeuble

Le SIETREM accompagne les habitants qui souhaitent mettre en place un site de compostage au pied de leur immeuble avec l'accord du bailleur ou du conseil syndical. À partir de 10 foyers volontaires, le syndicat fournit des bioseaux, installe des composteurs (de 800 litres), pose la signalétique et forme les volontaires à la pratique du compostage. Un suivi régulier du site et un accompagnement des référents est garanti par un maître composteur.

■ Dans votre quartier

Le SIETREM en concertation avec les communes installent et gèrent des sites de compostage partagé. Pour obtenir un bioseau, inscrivez-vous avec le QR code affiché le site de compostage près de chez vous.



■ Le SIETREM vous initie au compostage

Des initiations sont proposées aux habitants. Elles durent 45 minutes et permettent de découvrir les règles d'or du compostage, le choix du meilleur emplacement pour votre bac ou encore l'utilisation du compost au jardin. Vous pouvez réserver une initiation sur sietrem.fr, rubrique « Je gère mes déchets - participer à une initiation au compostage », et sur l'application mobile SIETREM.

⊕ D'INFOS :

Renseignements auprès du service prévention : prevention-dechets@sietrem.fr ou au 01 60 94 21 89.

Le saviez-vous ?

De nombreuses écoles pratiquent le compostage avec les restes alimentaires des cantines et les déchets végétaux de leurs potagers pédagogiques.

DÉCHETS MÉNAGERS

LES COLLECTES SÉLECTIVES

LES EMBALLAGES ET PAPIERS



CONSIGNES DE TRI
Tous les emballages et papiers se trient



Après leur collecte, vos emballages sont triés puis transportés dans une usine de recyclage en vue de leur valorisation.

En triant, vous donnez une seconde vie à vos déchets et vous économisez les matières premières.

Repères...

Environ **35 kilos** d'emballages recyclables et de papiers sont valorisés par an et par habitant.

Poursuivons nos efforts : **Je ne jette pas, je trie.**

Retrouvez les consignes de tri sur sietrem.fr et l'application mobile SIETREM.

LE VERRE

BAC VERT



NON RECYCLÉS
À jeter dans votre poubelle ordinaire

Retrouvez le point d'apport volontaire le plus proche de chez vous sur sietrem.fr ou sur l'application mobile SIETREM.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

BAC GRENAT

Ce sont les déchets ordinaires non recyclables provenant notamment de la vie quotidienne (couches, cotons-tiges, etc.) et du nettoyage normal des habitations.

Les ordures ménagères doivent être jetées dans les conteneurs de couleur grenat fournis par le SIETREM.

Repères...

Le SIETREM traite environ **274 kilos** d'ordures ménagères par an et par habitant. Mettons notre poubelle au régime ! Compostez ce qui peut l'être et triez les emballages, les papiers et le verre. Limitez les produits suremballés pour diminuer le volume des ordures ménagères.

“ Pour la sécurité des agents chargés de la collecte et des passants, ne jetez pas de produits ou d'objets dangereux dans votre bac d'ordures ménagères. ”

Repères...

Le SIETREM collecte environ **18 kilos** de verre par an et par habitant. Les efforts en matière du tri du verre sont encore à poursuivre et à intensifier.

En effet, le gisement potentiel s'élève à **25 kilos** de verre par an et par habitant. Préservons notre environnement et nos ressources naturelles !

1 tonne de verre recyclée = 660 kg de sable économisés.

À NOTER !

La fréquence, les jours de collecte de vos déchets ainsi que les horaires de sortie de vos bacs de couleur jaune, verte et grenat dépendent de la commune dans laquelle vous résidez.

Les calendriers de collecte sont disponibles sur sietrem.fr rubrique « Je gère mes déchets - Les calendriers de collecte » et sur l'application mobile SIETREM.

LA BONNE PRÉSENTATION DES DÉCHETS ET LES RÈGLES DE DOTATION DES BACS



Les conteneurs doivent être déposés le plus près possible de la chaussée (en veillant à ne pas empêcher la circulation des piétons), poignées en direction de la rue et facilement accessibles pour les équipages de collecte.

Il est interdit de disposer des déchets (ordures ménagères ou déchets recyclables) en vrac ou en sac à côté du bac. Pour être collectés, tous vos déchets doivent impérativement être déposés dans les bacs fournis par le SIETREM.



Le SIETREM met à la disposition des habitants des bacs destinés à la collecte des ordures ménagères (**bac grenat**), des emballages et des papiers (**bac jaune**) et du verre (**bac vert**). Ces conteneurs sont destinés à recueillir exclusivement ces différents types de déchets.

Les bacs restent la propriété du SIETREM. Ils sont affectés à une adresse et ne doivent pas faire l'objet d'échange entre usagers. Ils doivent être laissés sur place en cas de déménagement.

L'entretien courant des conteneurs (lavage, désinfection) est à la charge de l'usager. L'entretien mécanique (remplacement de roues et de couvercles) est assuré par le SIETREM dans le cadre d'une utilisation normale.

Il appartient aux habitants de contacter le SIETREM pour signaler toute casse sur leurs bacs. Une attention particulière doit être portée à la collerette qui sert de point d'accroche pour vider le bac. Si celle-ci est endommagée, le vidage du bac sera impossible.

En cas de vol, les conteneurs sont remplacés gratuitement par d'autres bacs de volume équivalent sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol ou main courante délivrés par les autorités compétentes.

Si la contenance de vos bacs actuels n'est pas adaptée, vous pouvez également demander un changement de volume.

Pour toutes demandes de changement ou de réparation de bacs, rendez-vous sur sietrem.fr à la rubrique « Je gère mes déchets - Les bacs et les points d'apport volontaire - commande et maintenance ».

■ Les bornes réservées aux grands cartons

Afin de permettre aux habitants d'évacuer plus facilement leurs grands cartons, des bornes spécifiques sont installées sur le territoire. Ce service de proximité permet aux habitants d'évacuer facilement ce type de déchet, et d'encourager leur geste de tri.



Consignes de tri : Seuls les cartons volumineux peuvent y être déposés, bien vidés, pliés ou découpés. Tout autre déchet qui y serait inséré empêcherait le bon déroulement du processus de recyclage.

Il est rappelé qu'aucun déchet ne doit être déposé au pied de ces bornes, ni des PAVE, sous peine d'amende.

■ Les bornes destinées aux biodéchets

Dans une démarche vertueuse de gestion des déchets, le SIETREM installe des bornes d'apport volontaire dédiées aux biodéchets dans les communes qui en font la demande.



Retrouvez toutes les points d'apport volontaire sur la carte interactive sur sietrem.fr

■ Les Points d'Apport Volontaire Enterrés

Dans certains quartiers, des Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) dédiés aux ordures ménagères, aux emballages et papiers ainsi qu'au verre sont à la disposition des habitants en remplacement des bacs.

Rappel des consignes :

- PAVE ordures ménagères : les déchets doivent être conditionnés dans un sac bien fermé d'une taille maximum de 80 L.
- PAVE emballages et papiers : à déposer en vrac (ne pas enfermer les emballages dans un sac). Pour le bon fonctionnement des PAVE, veuillez découper les grands cartons avant de les insérer dans la borne.
- PAVE verre : y déposer les bouteilles, pots, bocaux en verre.

Parce que le cadre de vie est l'affaire de tous, merci de ne rien jeter au pied des Points d'Apport Volontaire Enterrés, sous peine d'amende.

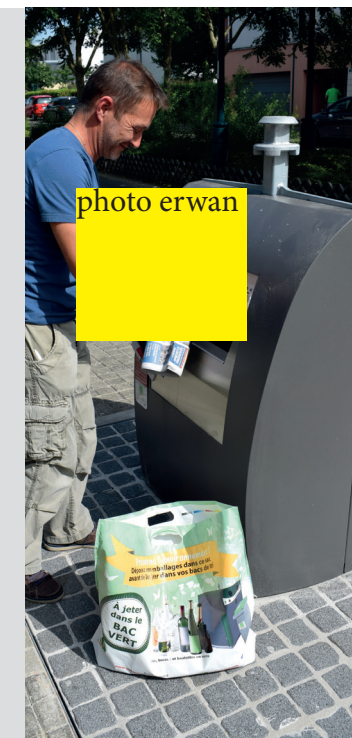


photo erwan



LES ENCOMBRANTS

Ce sont les déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères. Il s'agit d'objets ménagers, de meubles et mobiliers divers, de literie (matelas, sommier)... dont le poids n'excède pas 25 kilos. Volume maximum autorisé : 1 m³ par foyer.

Les encombrants doivent être déposés au même endroit que vos poubelles (excepté pour les Points d'Apport Volontaire Enterrés. Les encombrants doivent être déposés en dehors des plateformes sur lesquelles sont posées les bornes afin de ne pas gêner la collecte).

Ne sont pas compris dans la dénomination des encombrants :

- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- Les encombrants provenant de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale, et notamment les **déchets d'emballages**,
- Les **pièces de véhicules** (même si présentées en éléments séparés),
- Les **déblais** et **gravats, décombres** et **débris** provenant des particuliers ou des travaux publics comme :
 - Les fils de fer barbelés et grillages,
 - Les déchets de jardins et végétaux,
 - Les ferrailles lourdes,
 - Les détritiques et objets ménagers qui, par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractères dangereux, interdisent leur manipulation par le personnel de collecte tels que les déchets dangereux, liquides ou toxiques (batteries, huiles de vidange, pots de peinture, solvants, etc.) qui doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement particulier,
 - Les déchets d'activités de soins à risques infectieux ainsi que les déchets dangereux, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.
- Le verre : vitrage, aquarium...

→ Liste non exhaustive.



Selon votre commune de résidence, la collecte des encombrants se fait sur rendez-vous ou à date fixe (retrouvez le jour de collecte sur sietrem.fr et sur l'application mobile SIETREM). Quel que soit le mode de collecte dont vous dépendez, les déchets acceptés et les quantités autorisées sont identiques.

Repères...

Chaque année, près de **5 600 tonnes** d'encombrants sont collectées sur le territoire du SIETREM.

DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont collectés en porte-à-porte par le SIETREM dans certaines communes du territoire.

Les habitants des villes qui ne disposent pas de ce service doivent déposer leurs déchets verts en déchetterie ou les composter.

■ Mode de présentation pour la collecte en porte-à-porte :

Les branchages ne doivent pas excéder 1,20 m de longueur et 10 cm de diamètre, 25 kg, et doivent être présentés en fagots avec de la ficelle biodégradable non traitée, non colorée, non blanchie (ne pas utiliser de ficelle en plastique ni de fil de fer). Les autres déchets verts (gazons, feuilles, déchets floraux et de massifs) doivent être présentés dans des sacs en papier biodégradable ou en bacs et récipients en bon état munis de 2 poignées et n'excédant pas 25 kg (sacs et contenants non fournis par la collectivité, à la charge de l'utilisateur). Veuillez ne pas utiliser de sacs en plastique, même biodégradables. Le dépôt est limité à 1 m³ par collecte.

■ Déchets acceptés :

Tontes de gazon, feuilles, tailles de haies et d'arbustes ou d'arbres, déchets floraux et de massifs... provenant des jardins des particuliers.

■ Déchets refusés :

La partie fermentescible des ordures ménagères des ménages, les déchets verts des espaces publics ou privés collectés par les services techniques des villes ou les entreprises. Sont exclus : terre, cailloux, bois de construction, palettes, fumier et souches d'arbres.

→ Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées par le SIETREM aux catégories spécifiées ci-dessus.



QUE FAIRE DE VOTRE SAPIN DE NOËL ?

Les sapins sont à apporter en déchetterie (et à déposer dans la benne dédiée aux déchets verts). Ils seront alors valorisés en compost. Les sapins floqués sont à déposer dans la benne des déchets incinérables car ils ne peuvent pas être compostés.

Les petits sapins de moins de 1,5 m de hauteur, dont la base du tronc ne dépasse pas 10 cm de diamètre, peuvent faire l'objet d'un enlèvement lors de la collecte des ordures ménagères en janvier uniquement (à condition qu'ils soient présentés en sacs bien fermés).

Repères...

Au niveau du territoire du SIETREM, environ **9 050 tonnes** de déchets verts sont recyclées par an.

3

DÉCHETS SPÉCIFIQUES



LES DÉCHETTERIES

5 déchetteries sont situées sur le territoire du syndicat. Ainsi, si vous êtes un particulier et que vous résidez dans l'une des 31 communes du SIETREM, vous pouvez accéder gratuitement à celle de votre choix pendant les horaires d'ouverture et dans le respect du règlement. **Pour obtenir une carte d'accès aux déchetteries, vous pouvez faire une demande sur sietrem.fr ou sur l'application mobile SIETREM. La carte (physique ou dématérialisée) ainsi qu'une pièce d'identité sont à présenter obligatoirement aux agents de déchetteries à chaque passage.**

LOCALISATION DES DÉCHETTERIES

• CHANTELOUP-EN-BRIE

ZAC du Chêne St-Fiacre - rue des Temps Modernes (proche de la zone commerciale « Le Clos du Chêne »).

• CHELLES

ZAC de la Tuilerie - rue de la Briqueterie (proche de la caserne des pompiers).

• CROISSY-BEAUBOURG - ZA PARIEST

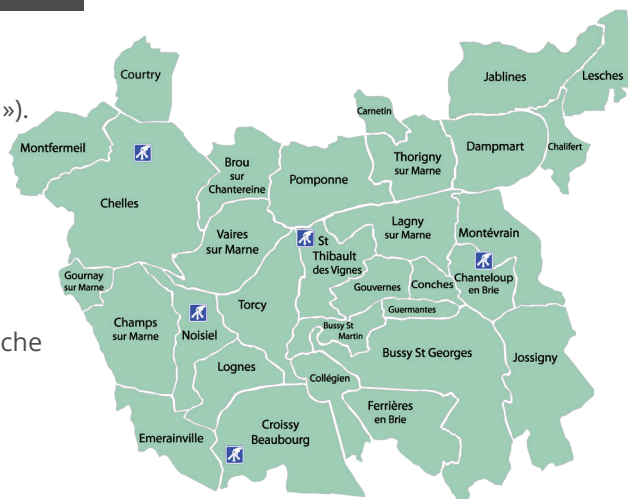
Rue des Vieilles Vignes (proche de l'aéroport).

• NOISIEL

Parc d'activité la Mare Blanche - rue de la Mare Blanche (proche du château d'eau du parc).

• ST-THIBAUT-DES-VIGNES

ZAE Marne & Gondoire - rue du Grand Pommeraye (proche de l'usine d'incinération).



Comment bien gérer ses déchets ? **Suivez le guide !**

■ Horaires d'ouverture *Attention, fermeture les jours fériés.*

Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Croissy-Beaubourg	Chanteloup-en-Brie Chelles Noisiel Saint-Thibault-des-Vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h30	9h - 17h
Mardi, jeudi & vendredi	13h - 17h	
Samedi	9h - 12h / 13h - 17h	
Dimanche	9h - 13h	9h - 13h

Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Croissy-Beaubourg	Chanteloup-en-Brie Chelles Noisiel Saint-Thibault-des-Vignes
Lundi & mercredi	9h - 13h	9h - 18h30
Mardi, jeudi & vendredi	14h30 - 18h30	
Samedi	9h - 12h / 14h - 18h30	
Dimanche	9h - 12h30	9h - 12h30

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



- > Bois - Cartons, journaux et magazines
- > Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages
- > Déchets Électriques et Électroniques (DEEE) : réfrigérateur, four, ordinateur, télévision, outillage électrique, téléphone...
- > Déchets dangereux des ménages : peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols toxiques vides, produits phytosanitaires, radiographies, cartouches d'encre... (10 pots ou bidons de 25 litres max. par mois et par foyer)
- > Encombrants et mobiliers : sommier, canapé, plastiques...
- > Ferrailles et métaux non ferreux - Gravats
- > Huiles de cuisson organiques, huiles minérales : moteurs... (10 litres par mois et par foyer)
- > Pneumatiques VL : pneu et jante séparés (8 par an et par foyer)
- > Piles - Textiles - Verre
- > Le polystyrène (sauf sur la déchetterie de Croissy-Beaubourg)
- > Les petits extincteurs de 2 kg max. (uniquement sur la déchetterie de Saint-Thibault-des-Vignes)
- > Les articles de sports et loisirs (non électriques ou électroniques), jeux et jouets
- > Les articles de bricolage et de jardin thermiques (souffleurs, tondeuses, tailles-haies...) et non thermiques

LES DÉCHETS REFUSÉS



- > Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux
- > Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...)
- > Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère toxique, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (bouteilles de gaz, extincteurs, déchets contenant de l'amiante, déchets médicaux, infectieux ou radioactifs, médicaments)
- > Les ordures ménagères - Terre - Batterie
- > Bouteilles d'hélium
- > Le papier goudronné « rouleau bitume »

Liste non exhaustive.

Comment bien gérer ses déchets ? **Suivez le guide !**

3 DÉCHETS SPÉCIFIQUES



À NOTER !

- Les usagers sont tenus de faire **le tri de leurs déchets.**
- Les quantités déposées sont limitées à 2 m³ (3 m³ pour les déchets verts). Ces quantités sont autorisées par jour et par foyer.
- L'accès aux déchetteries est **interdit** aux artisans-commerçants à **titre professionnel.**
- Tous les véhicules dont la hauteur n'excède pas 2 m et dont le Poids Total à Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes (sauf camion-plateau) sont acceptés, dans la limite de 60 unités de passage par an (1 unité correspond à 0,5 m³ de déchets.)

Le SIETREM se réserve le droit d'interdire l'accès aux déchetteries à tout usager ne respectant pas le règlement intérieur.

Le règlement complet est disponible sur sietrem.fr

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE OU D3E)

Ce sont les appareils arrivés en fin de vie qui fonctionnent grâce au courant électrique ou à des champs électromagnétiques (ex : téléviseur, cafetière, four, réfrigérateur, perceuse, fer à repasser, téléphone, sèche-cheveux...).

POURQUOI LES RECYCLER ?

Considérés comme des déchets dangereux, ils nécessitent une fin de vie responsable et conforme à la législation environnementale. En effet, ces équipements contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, tubes cathodiques, composants contenant du mercure, condensateurs pouvant contenir des polychlorobiphényles...).

Par ailleurs, ils présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastique...).



OÙ DÉPOSER VOS DEEE ?

Il existe trois solutions de collecte des déchets électriques et électroniques issus des ménages :

- **Don auprès d'une association** (ressourcerie, recyclerie...). Rendez-vous sur recup-id.fr pour connaître tous les organismes du réemploi en Île-de-France.
- **Dépôt en magasins.** Le code de l'environnement prévoit l'obligation de reprise dite « un pour un ». C'est-à-dire l'obligation de reprise gratuite d'un Équipement Électrique et Électronique (EEE) usagé à l'occasion de la vente d'un EEE ménager (grâce à l'éco-participation qui finance le recyclage de ces appareils) y compris à distance. Mais il prévoit désormais que le consommateur puisse se défaire gratuitement et sans obligation d'achat de ses petits équipements, dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 25 cm, dans les magasins disposant d'une surface de plus de 400 m² dédiée à la vente d'EEE. C'est l'obligation de reprise dite « un pour zéro ».
- **Dépôt en déchetterie** (voir pages 16 et 17)



La 2^e vie des déchets électriques

QUE DEVIENNENT VOS DEEE ?

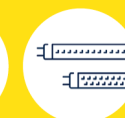
Les DEEE sont triés en fonction de leur potentiel de réutilisation. Soit ils sont remis en état et réintègrent le circuit de la consommation, soit ils subissent un traitement de dépollution et deviennent une matière première secondaire pour la fabrication de nouveaux produits issus du recyclage.

Ecologic est l'éco-organisme agréé par l'État pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation de ce type de déchet.

LES LAMPES



Ampoules & tubes Comment bien les trier ?



Les ampoules fluocompactes, les ampoules L.E.D, les ampoules techniques (à iodure métallique, à vapeur de mercure, sodium...) les tubes fluorescents ainsi que les tubes L.E.D, sont à déposer en déchetterie ou chez un revendeur.



Les ampoules halogènes et les ampoules classiques à incandescence ne se recyclent pas et sont à déposer dans le bac des ordures ménagères.

LE MOBILIER



QUE METTRE DANS LA BENNE ÉCO-MOBILIER ?

À disposition en déchetterie

TOUS LES MEUBLES SONT ACCEPTÉS

RANGER



S'ASSOIR



SE COUCHER



POSER



QUEL QUE SOIT LE MATÉRIAU

- Meubles mono ou multi-matériaux :
- Bois : massif, panneaux de particules, médium
 - Mousses, latex, tissu, cuir
 - Plastiques
 - Ferraille
 - Verre, pierre, céramique...

QUEL QUE SOIT L'ÉTAT

- Meubles cassés, abîmés, en morceaux
- Matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés

LES MEUBLES DÉMONTÉS AUSSI !

- Les meubles **démontés à l'état de planches**
- Les meubles **avec de la quincaillerie fixée dessus**
- Les meubles **avec des miroirs, du verre**
- Les **étagères, les montants de meubles métalliques**

LES INTERDITS DANS LA BENNE

Les éléments de décoration et de récréation ne sont pas considérés comme du mobilier. Les déchets suivants sont à orienter vers les autres bennes :

- Tapis, poussettes, sièges auto...
- Sanitaires, parquet, portes, fenêtres...

LES DÉCHETS CHIMIQUES MÉNAGERS ET ARTICLES DE PEINTRE

(ou Déchets Diffus Spécifiques - DDS)

Ces déchets sont issus d'un produit chimique pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé (que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu). C'est un déchet principalement issu des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage.

Il se présente sous forme liquide, solide, pâteuse ou gazeuse dans des contenants divers (cartons, aérosols, pots...). La majorité des produits générateurs de déchets diffus spécifiques regroupe des produits des particuliers utilisés pour l'entretien et le bricolage (pour la maison, le jardin, la voiture, la cheminée, la piscine).



■ Où jeter les déchets chimiques ?

Ces déchets doivent être déposés en déchetterie ou dans les magasins de bricolage lors d'opérations de collecte spécifiques. L'éco-organisme ECO DDS perçoit l'éco participation prélevée sur chaque DDS vendu et prend en charge la collecte et le traitement de ces déchets, en collaboration avec le SIETREM.



LES DÉCHETS DE SOINS PERFORANTS

L'activité de soins effectuée par des patients en autotraitement génère des déchets. Certains peuvent être Piquants, coupants, Tranchants (PcT). Ils sont alors pris en charge par la filière DASTRI, l'Éco-organisme financé par les industriels de santé qui met à disposition des patients en auto-traitement une solution de proximité pour l'élimination des déchets de soins qu'ils produisent au domicile et qui représentent un risque pour la collectivité.

Pour être soustraits du circuit des déchets ménagers et éviter les accidents lors de la collecte, ils doivent être triés par les patients et stockés dans des boîtes à aiguilles qui sont remises gratuitement dans toutes les pharmacies sur présentation d'une ordonnance. Une fois pleines, les boîtes à aiguilles sont à apporter dans un point de collecte.

Liste des différents points de collecte sur dastri.fr.



LES TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES (TLC)

Re_fashion

Tous les vêtements, sous-vêtements, foulards, bonnets, les draps, serviettes et nappes, ainsi que toutes les chaussures (homme, femme, enfant) peuvent être valorisés, même s'ils sont en mauvais état (usés, tachés ou déchirés). Pour cela, il convient de les déposer dans les bornes prévues à cet effet.

QUELQUES CONSIGNES À RESPECTER

Veillez à bien fermer votre sac, évitez les conditionnements trop volumineux (préférez des sacs de 30 litres maximum), attachez les chaussures par paire pour éviter qu'elles se séparent au moment du tri.

Pour être valorisés, vos TLC doivent être propres et secs. Lorsque vous le déposez dans le conteneur, vérifiez que votre sac est bien tombé. Ne laissez rien sur la voie publique.

OÙ JETER VOS TLC ?

Pour connaître la liste des points d'apport volontaire, rendez-vous sur refashion.fr

Notez également que le SIETREM a équipé ses 5 déchetteries de bornes spécifiques destinées à recevoir ce type de déchets.

QUE DEVIENNENT VOS TLC ?

Tout dépend de leur état ! On parle de réutilisation quand les TLC collectés sont réutilisés dans leur fonction première. On parle de recyclage lorsqu'ils sont revalorisés pour fabriquer de nouveaux produits (bourre, chiffons, géotextile...).

LES AUTRES DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Piles, batteries, articles de sport et loisirs, articles de bricolage et de jardin thermiques, gravats, plâtre, jeux non électroniques, articles de bricolage ou de jardin... De nombreux autres déchets spécifiques existent et sont à déposer en déchetterie afin d'être réemployés, recyclés ou valorisés dans le respect de l'environnement. **Rendez-vous sur le site internet sietrem.fr pour tous les découvrir.**

LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les professionnels sont responsables de leurs déchets d'activités économiques. Ils sont dans l'obligation de trier leurs emballages, papiers, métaux, plastiques, verres et bois et d'en assurer leur collecte et leur valorisation en ayant recours à des prestataires privés.

À noter que le SIETREM collecte les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles des entreprises à hauteur de 1 500 litres par semaine sur l'ensemble du site d'activité professionnelle (industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire ou loisirs), quel que soit le nombre de sociétés ou de bâtiments présents.

Le surplus est considéré comme du Déchet d'Activités Économiques (DAE) qui reste à la charge de l'entreprise et non de la collectivité. Il relève d'un contrat proposé par une société privée et adapté pour la collecte des déchets industriels.

Aussi, les entreprises peuvent étudier plusieurs solutions pour limiter leurs déchets :

- la réduction des déchets à la source,
- la reprise des emballages par les fournisseurs,
- la mise en place d'un contrat privé au-delà du volume collecté par le SIETREM.

Consultez le guide de la bonne gestion des déchets professionnels sur sietrem.fr.



LES DÉCHETS DU BTP

Il est rappelé que, conformément au décret 2016-288 du 10 mars 2016, « tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qui exploite une unité de distribution, dont la surface est supérieure ou égale à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros, organise la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction qu'il distribue.

Cette reprise est réalisée sur l'unité de distribution ou dans un rayon maximal de dix kilomètres.

Dans le cas où la reprise s'effectue hors de l'unité de distribution, un affichage visible sur l'unité de distribution et sur son site internet quand celui-ci existe, informe les producteurs ou les détenteurs de déchets de l'adresse où se situe le lieu de reprise de déchets ».

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !

BAC JAUNE



Une fois collectés, tous les emballages et papiers sont acheminés et traités au centre de tri du SIETREM. Une fois triées, les différentes matières sont ensuite compactées et envoyées vers les filières de recyclage où les emballages sont transformés en nouveaux produits.

C'est ce qu'on appelle la valorisation matière.



LES ORDURES MÉNAGÈRES

BAC GRENAT

Les ordures ménagères sont, quant à elles, acheminées vers l'Unité de Valorisation Énergétique de Saint-Thibault-des-Vignes où elles sont incinérées. En brûlant, les déchets produisent de l'électricité qui est revendue à Enedis. **C'est ce qu'on appelle la valorisation énergétique.**



LE VERRE

BAC VERT

Après collecte, le verre est déchargé sur une plateforme de stockage puis acheminé vers une usine de recyclage. Chauffé à plus de 1500°C, l'emballage en verre prend toutes les formes qu'on lui demande et redevient un emballage à l'infini.



5 720
TONNES COLLECTÉES
de verre



12 709 840



À savoir

Le verre se recycle à l'infini.



PRÉVENTION



Z.A.E. Marne & Gondoire
3, rue du Grand Pommeraye
77400 Saint-Thibault-des-Vignes

VALORISATION

COLLECTE

sietrem.fr

info@sietrem.fr - 01 60 07 09 19

